

Par décret n° 2002-3287 du 19 décembre 2002.

Monsieur Abdelkerim Haj Taieb, inspecteur de la jeunesse et des sports du 2^{ème} degré, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation continue et du recyclage à la direction de la formation des cadres au ministère des sports.

Par décret n° 2002-3288 du 19 décembre 2002.

Monsieur Hassen Oualhazi, professeur de l'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières au complexe sportif international d'Aïn Drahem au ministère des sports.

Par décret n° 2002-3289 du 21 décembre 2002.

Madame Besma Ouertani Jebabli, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de l'infrastructure et de l'équipement au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Zaghuan.

Arrêté du ministre des sports du 20 décembre 2002, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1er août 2001,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des sports, le 28 février 2003 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1).

Art. 3. - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 28 janvier 2003.

Tunis, le 20 décembre 2002.

Le Ministre des Sports
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE**

NOMINATION

Par décret n° 2002-3290 du 21 décembre 2002.

Monsieur Ismail Zouiter, médecin inspecteur divisionnaire du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2002-3291 du 23 décembre 2002, portant ratification de l'accord sur les mesures provisoires relatives à la délimitation des frontières maritimes, entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République Tunisienne et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2002-95 du 4 novembre 2002, portant approbation de l'accord sur les mesures provisoires relatives à la délimitation des frontières maritimes entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire,

Vu l'accord sur les mesures provisoires relatives à la délimitation des frontières maritimes entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire signé à Alger, le 11 février 2002.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'accord sur les mesures provisoires relatives à la délimitation des frontières maritimes, entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire signé à Alger, le 11 février 2002.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 décembre 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-3292 du 23 décembre 2002, portant ratification du programme exécutif de l'accord de coopération en matière des affaires sociales, entre la République Tunisienne et la République Islamique d'Iran pour les années 2002 - 2004.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République Tunisienne et notamment son article 32,

Vu le programme exécutif de l'accord de coopération en matière des affaires sociales conclu à Tunis, le 17 juillet 2002, entre la République Tunisienne et la République Islamique d'Iran pour les années 2002 - 2004.